

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 764 à 783

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

L'article 209 *quinquies* du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le régime dit du « Bénéfice Mondial Consolidé ». Comme le souligne le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires relatif aux « Entreprises et niches fiscales et sociales », ce dispositif dérogatoire et attribué sur agrément du ministre de l'économie et des finances a un coût élevé de 460 millions d'euros en 2010 concentré sur seulement 5 entreprises.

On rappellera notamment que la décision du Ministre d'Etat Nicolas Sarkozy d'attribuer au groupe Vivendi le bénéfice de ce régime qui lui permettait en 2004 d'escompter un économie fiscale de 3,8 milliards d'euros sur 5 ans avait fait l'objet d'une forte contestation, portant notamment sur l'absence de contreparties tangibles en terme d'emplois. Le ministre de l'époque avait en effet semblé motiver cette décision par le souci de voir créés un total de « 1 600 emplois en contrats à durée indéterminée en 3 ans et 2 100 emplois en 5 ans », ce qui aurait conduit à un coût par emploi créé de 362 000 euros, soit un des dispositifs les plus coûteux jamais mis en place.

Ce régime permet de déroger à la règle de territorialité qui imposerait de ne retenir pour le calcul des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés que les seuls résultats des entreprises implantées en France. Les filiales pouvant être intégrées aux résultats sont celles détenues entre 50 et 95%.

Le Conseil des prélèvements obligatoires souligne que ce régime a été mis en place en 1965 dans un contexte économique différent mais qu'il « apparaît aujourd'hui mal adapté, dans un contexte où le développement international fait partie de la stratégie naturelle des grands groupes et où de nombreuses réformes fiscales favorables aux grandes entreprises ont été conduites au cours de la période récente ». Il conclut en indiquant que « la suppression de ce régime, dont l'utilité économique n'est pas démontrée, apparaît souhaitable ».

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 764 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
Adt n^o 765 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
Adt n^o 766 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
Adt n^o 767 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
Adt n^o 768 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
Adt n^o 769 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
Adt n^o 770 de MM. Chanteguet, Bartonole, Bataille, Dussopt et Nayrou
Adt n^o 771 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
Adt n^o 772 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
Adt n^o 773 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
Adt n^o 774 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
Adt n^o 775 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
Adt n^o 776 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
Adt n^o 777 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
Adt n^o 778 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
Adt n^o 779 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonnet
Adt n^o 780 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
Adt n^o 781 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
Adt n^o 782 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
Adt n^o 783 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico